

COMMUNE DE BURDIGNIN – HAUTE SAVOIE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE

La commune de BURDIGNIN a prescrit par délibération du 31 mai 2016 la révision 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aujourd'hui le document doit être révisé pour prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme et pour intégrer les politiques impulsées au niveau intercommunal.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les dispositions du droit de l'urbanisme ont beaucoup évolué issues notamment des :

- loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000,
- loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement Grenelle 1 de 2009,
- loi portant engagement national pour l'environnement de 2010,
- loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové de 2014,
- loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt de 2014
- loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015
- l'Ordonnance du 23 septembre 2015 qui a modifié l'intégralité des articles du Code de l'urbanisme relatifs aux PLU dans le but affirmé de simplifier le Code de l'urbanisme.
- ...

L'ensemble de ces textes visent à moderniser le contenu du Plan Local d'Urbanisme dans son approche des évolutions environnementales, sociétales et urbaines.

De plus, les politiques intercommunales en cours, en particulier l'approbation du schéma de cohérence territoriale des 3 Vallées, nécessitent une adaptation du document d'urbanisme.

Tout au long des études, l'ensemble de la population est associé à la réflexion sur l'élaboration du projet d'aménagement communal et ce dans une vision à court, moyen et long terme.

La concertation est une phase d'échanges, de points de vue avec les habitants pour un enrichissement de la réflexion sur ce que pourrait être l'aménagement et le développement durables de BURDIGNIN dans les années à venir.

La concertation a pour objectif de construire un projet de vie commun se fondant sur un diagnostic partagé du territoire communal et donc une vision partagée **autour d'un projet d'intérêt général**.

Un registre de concertation est à la disposition des habitants en mairie.

La 1^{ère} réunion publique a eu lieu le 05 octobre 2016 ; le support et le compte rendu de cette réunion sont déposés au registre de concertation.

Pour être pertinente, la réflexion sur l'élaboration du projet d'aménagement communal doit être basée sur une analyse de tous les aspects de la réalité communale : que représente aujourd'hui la commune de BURDIGNIN en termes de populations, d'activités économiques, d'infrastructures ? Quelles sont les évolutions attendues dans un contexte élargi comme le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) des 3 Vallées ? Quels sont les atouts et les contraintes liés au cadre de vie ? Comment évolue-t-il dans la vie quotidienne des habitants ?

Les études concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avancent.

Le diagnostic, première étape dans la réalisation du Plan Local d'Urbanisme est achevé. Il a permis de dégager des enjeux pour l'avenir qui ont servi de base au projet communal qui prend la forme d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce document, qui constitue la colonne vertébrale du futur PLU, fixe les grandes orientations en matière de développement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années.

Les dispositions applicables au PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable est prévu à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le contenu du PADD

Le PADD est une pièce fondamentale du PLU :

- ↳ C'est un outil de projection du territoire
- ↳ C'est un outil permettant de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
- ↳ C'est un outil pédagogique

Le contenu du PADD est dorénavant précis et encadré par les textes.

Le PADD doit :

- ↳ définir les orientations générales des politiques en matière :
 - d'aménagement
 - d'équipement
 - d'urbanisme
 - de paysage
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- ↳ arrêter les orientations générales concernant :
 - l'habitat
 - les transports et les déplacements
 - les réseaux d'énergie
 - le développement des communications numériques
 - l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs
- ↳ fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'ensemble des éléments rappelés ci-dessus doivent apparaître dans le PADD.

Les orientations générales du PADD de BURDIGNIN

Le Conseil Municipal de BURDIGNIN a retenu les orientations générales suivantes :

En matière d'aménagement

- ❖ Consolider la trame urbaine existante
- ❖ Densifier les secteurs urbains de la Plaine
- ❖ Limiter l'urbanisation des autres hameaux dits du coteau et gérer l'habitat dispersé
- ❖ Prévoir les évolutions du secteur de l'Espérance
- ❖ Entériner la mixité des fonctions sur les hameaux

En matière d'équipements

- ❖ Améliorer l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- ❖ Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée
- ❖ Etudier la possibilité de créer une zone de dépôt de déchets inertes et entériner l'existence d'une zone de dépôts utilisée lors des travaux communaux (La Tattaz).

En matière d'urbanisme

- ❖ Urbaniser dans le respect des orientations particulières liées aux territoires de montagne :
- ❖ Répondre aux objectifs chiffrés du SCOT en termes de limitation de l'étalement urbain :

Politiques de paysage

- ❖ Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable
- ❖ Maintenir l'identité paysagère de la Commune en distinguant les 3 entités paysagères dominantes et leurs particularismes : les sommets boisés, les espaces agricoles du coteau et les souffles verts d'accompagnement de La Menoge.

Politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- ❖ Protéger les espaces naturels
- ❖ Préserver et gérer les espaces agricoles
- ❖ Protéger les espaces forestiers

Politiques de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- ❖ Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

Orientations concernant l'habitat

- ❖ Mettre en œuvre une diversification des formes urbaines
- ❖ Améliorer la performance énergétique des logements

Orientations concernant transports et les déplacements

Le projet prévoit :

- ❖ la gestion du stationnement sur les parcelles privées complétée par une offre publique à proximité des équipements gérés par la commune, principalement au chef-lieu,
- ❖ la réalisation d'un minimum de places de stationnement adaptées pour les vélos et les deux roues dans tous les projets d'aménagement qu'ils soient d'initiatives privée ou publique,
- ❖ l'organisation de la desserte des secteurs d'urbanisation future,
- ❖ l'accompagnement de l'amélioration du service de transport en commun dans la limite de la capacité d'intervention de la Commune.
- ❖ la valorisation des itinéraires de promenade,
- ❖ le soutien de la diversification des modes de déplacement dans un souci de réduction des gaz à effet de serre,
- ❖ l'organisation de la desserte viaire sur la frange Nord du Chef-lieu.

Orientations concernant les réseaux d'énergie

- ❖ engager la diminution de la consommation énergétique du territoire

Orientations concernant les communications numériques

Prévoir la pose anticipée de fourreaux :

- ❖ dans les zones d'activités économiques nouvelles ou requalifiées ;
- ❖ dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
- ❖ au niveau des nouvelles voiries (ou des anciennes lorsque des travaux de réseaux souterrains sont entrepris).

Orientations concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- ❖ Soutenir la filière bois
- ❖ Préserver l'exploitation agricole du territoire
- ❖ Mise en valeur des espaces naturels Loisirs et tourisme -
- ❖ Développer une offre suffisante de services et d'équipements à la population
- ❖ Soutenir le développement et la pérennité de l'activité artisanale

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

A l'échelle du SCOT, la croissance démographique souhaitée est maîtrisée comparativement aux dernières années. La stratégie du SCOT est de partir sur une hypothèse démographique de 1.6 % à l'horizon des 20 prochaines années.

Pour le territoire, l'enjeu est de maintenir une attractivité résidentielle en attirant une nouvelle population mais surtout de nouveaux ménages actifs tout en maintenant les conditions favorables pour maintenir la population actuelle.

L'offre foncière allouée par le SCOT vise à redonner une part plus importante à des formes urbaines moins consommatrices de foncier et répondant aux parcours résidentiels des ménages.

A BURDIGNIN, le potentiel mobilisable est de 4 hectares urbanisables à échéance 10 ans.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,

une réunion publique est prévue le

29 MAI 2018 à 19 heures

à la salle communale.

Les élus exposeront le projet d'aménagement et de développement durables détaillé de la commune pour les années à venir.

Ce document définit les orientations générales, les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture, de protection des espaces naturels et agricoles de la commune.

Il s'agit donc de maîtriser et diversifier le développement urbain avec une gestion économe de l'espace, sans négliger la valorisation et la protection du patrimoine bâti mais aussi paysager de la commune, le tout en encourageant une économie diversifiée garante de l'attractivité du territoire.

Une participation active et nombreuse est souhaitée pour partager et porter le projet communal de BURDIGNIN.